



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

N° CN - 2017-0122

VILLE D'ANNECY

- réceptionné en Préfecture le :

(Haute-Savoie)

- affiché le : **19 JAN. 2017**

- notifié le :

ROUTE D'ANNECY

CIRCULATION INTERDITE

LIMITATION DE VITESSE

STATIONNEMENTS CONDAMNES

Le Maire de la Ville d'ANNECY,,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu la demande des entreprises MITHIEUX, COLAS, Alpes Jardins Paysages et SER2E chargées de réaliser pour le compte de la Ville d'ANNECY les travaux de requalification de la route d'Annecy,

Considérant que la configuration des lieux, la nature des travaux et leur empiètement sur la chaussée, nécessitent pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers et des personnels d'exécution, la modification de l'organisation de la circulation route d'Annecy,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 23 janvier 2017 et jusqu'au 27 octobre 2017 inclus, route d'Annecy, la circulation des véhicules est interdite dans le sens Genève vers Annecy, entre le carrefour à feux de Pringy Gare et le giratoire à l'entrée sud de Pringy.

La circulation du sens Genève vers Annecy est déviée par la voie d'évitement, la route de Frangy, et déviation de la RD1201 (selon l'itinéraire du plan annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 2 :**

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur la route d'Annecy objet des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les places de stationnement situées de part et d'autre du lieu d'intervention pourront être neutralisées selon les besoins du chantier et la configuration des lieux, conformément aux directives données par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise doit prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'accès des véhicules de secours, de service public, et de desserte des propriétés incluses dans le chantier.

La protection et le guidage des piétons sont assurés dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) est fournie et mise en place par l'entreprise MITHIEUX (2 Rue Louis Breguet - 74602 Seynod), COLAS (81 route de Clermont - 74330 SILLINGY), Alpes Jardin Paysages (704 Avenue d'Aix-les-Bains - 74600 Seynod ) et SER2E (54 Route de Bois Vial - 74540 Alby-sur-Chéran).

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est diffusé à :


- Monsieur le Directeur de Proximité de la Commune déléguée de PRINGY
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental,

- Monsieur le Directeur de la SIBRA
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise Mithieux
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise Colas
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Alpes Jardins Paysages
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SER2E

Fait à ANNECY, le **19 JAN. 2017**

LE MAIRE



  
Jean-Luc RIGAUT